Informations de base

2017/2158(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MACOVEI Monica (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	DALUNDE Jakop G. (Verts/ALE)	30/10/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2017)0365	Résumé

26/06/2017	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
22/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0066/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0139/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2158(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10796

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.455	25/01/2018	
Avis de la commission	TRAN	PE613.585	21/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.237	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0066/2018	22/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0139/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	20/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0015/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0068	19/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1355 JO L 248 03.10.2018, p. 0189	Résumé

Décharge 2016: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2017/2158(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA)**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **l'EASA**.

L'Agence européenne pour la sécurité aérienne: l'Agence EASA dont le siège est situé à Cologne (DE), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil dans le but de formuler des avis sur toutes questions liées à l'aéronautique et d'assister la Commission dans la mise en place de mesures liées à l'aviation civile.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 220 millions EUR;
 - **exécutés** : 160 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 226 millions EUR;
 - **exécutés** : 144 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'Agence EASA.

Décharge 2016: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2017/2158(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LEGISLATIF : Décision (UE) 2018/1355 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a relevé que les normes de contrôle interne de l'Agence ont été révisées et adoptées par le conseil d'administration en 2016 pour les rendre conformes à la dernière version des normes ISO 9001:2015.

Le Parlement a relevé avec satisfaction que l'Agence a achevé en 2016 son déménagement dans de nouveaux locaux spécialement conçus à son intention, sans que ses activités en aient été perturbées. Il a souligné qu'en ce qui concerne le siège de l'Agence, l'accord y relatif entre l'Agence et l'État membre d'accueil a été signé et est entré en vigueur le 17 août 2017.

Le Parlement a fait observer qu'il est probable que la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Agence et ait des répercussions considérables sur le plan de travail de l'Agence. Un groupe de travail a été créé et chargé de la question.

De plus, le Parlement espère que le règlement de l'Union sur les drones entrera en vigueur plus rapidement que prévu et rappelé le rôle essentiel joué par l'Agence pour assurer une sécurité aérienne maximale dans l'ensemble de l'Europe. Dans le contexte du développement rapide du secteur de l'aviation civile, comme en atteste l'utilisation de plus en plus répandue de **drones**, la nécessité de doter l'Agence des ressources financières, matérielles et humaines dont elle a besoin pour mener à bien ses missions de nature réglementaire et exécutive dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement, sans compromettre son indépendance et son impartialité.

Décharge 2016: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2017/2158(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 558 voix pour, 123 voix contre et 14 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: le budget définitif de l'AESA pour l'exercice 2016 était de 193.398.000 EUR, soit une hausse de 4,30 % par rapport à 2015. Le budget de l'Agence a été financé à hauteur de 95.926.000 EUR par des redevances et des droits et de 36.370.000 EUR par le budget de l'Union européenne.
- **Légalité et régularité des opérations**: d'après le rapport de la Cour, bien que les activités financées par l'industrie en 2016 se soient soldées par un déficit de 7.600.000 EUR, les résultats budgétaires fluctuent au fil des ans et **l'Agence a accumulé 52.000.000 EUR d'excédent** grâce à ce type d'activités. Les députés ont rappelé que le règlement fondateur de l'Agence stipulait que le montant des redevances perçues auprès de l'industrie devait être suffisant pour couvrir les coûts incombant à l'Agence au titre des activités de certification y afférentes, et ne prévoyait donc pas d'excédent cumulé.

- **Gestion financière et budgétaire**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un **taux d'exécution budgétaire de 99%** , soit une augmentation de 1% par rapport à 2015. Le taux d'exécution des crédits de paiement est stable à 91%. Les engagements relatifs aux autres dépenses administratives ont augmenté de 2.140.000 EUR en termes absolus pour atteindre 24.060.000 EUR, soit 16,5% du pourcentage total du budget de l'Agence. Cette augmentation est en grande partie attribuable aux coûts de déménagement de l'Agence dans ses nouveaux locaux le 6 juin 2016.
- **Engagements et reports**: le taux d'exécution du budget par rapport à l'exécution des paiements reportés en 2016 était **supérieur à 96%** (contre 97% en 2015), ce qui est supérieur à l'objectif de 95% de la Commission. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la passation des marchés, la politique du personnel, les audits et contrôles internes et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts :

- en 2016 l'Agence a comblé tous les postes disponibles autorisés dans son organigramme. Les députés ont apprécié le fait que l'Agence n'ait reçu aucune plainte liée à l'embauche ou au licenciement de personnel en 2016. Cependant, ils ont déploré le **déséquilibre hommes-femmes** au sein des membres du conseil d'administration de l'Agence, qui compte 78 % d'hommes pour 22 % de femmes;
- l'Agence a été invitée à fournir des informations sur le réexamen de sa «**politique en matière d'impartialité et d'indépendance**: prévention et atténuation des conflits d'intérêts». Les députés insisté sur la nécessité de créer un organe indépendant disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les **lanceurs d'alerte** à divulguer les informations et autres irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union tout en protégeant leur confidentialité ;
- l'**accord de siège** entre l'Agence et l'État membre d'accueil concernant le siège de l'Agence a été finalisé et est entré en vigueur le 17 août 2017. Les députés ont souligné qu'une diminution future des recettes de l'Agence résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union était probable et pourrait avoir un impact considérable sur le plan d'activités de l'Agence. Un **groupe de travail** devrait être créé pour examiner cette question ;
- à la lumière de la révision du règlement (CE) nº 2016/2008 du Parlement et du Conseil, le rôle joué par les nouvelles technologies tels les **systèmes d'aéronefs télépilotés** devrait être pris en considération lors de la définition des nouvelles compétences de l'Agence. Les députés ont insisté sur l'importance d'allouer à l'Agence un **financement adéquat** ainsi qu'un personnel suffisant et qualifié afin de lui permettre de s' acquitter de ses missions supplémentaires.

Enfin, la Commission et les États membres ont été invités à fournir les ressources nécessaires pour les compétences nouvelles et renforcées concernant, entre autres, les risques pour l'aviation civile découlant des zones de conflit, les questions environnementales et la certification et l'immatriculation des aéronefs sans pilote.

Décharge 2016: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2017/2158(DEC) - 19/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'année 2016, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté, entre autres, sur les comptes annuels de **l'Agence européenne de la sécurité aérienne** (AESA). En résumé, l'Agence s'est vu confier des tâches réglementaires et exécutives spécifiques dans le domaine de la sécurité aérienne.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Agence, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016**, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait également une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière:

Observations de la Cour: sans remettre en cause son opinion, la Cour attire l'attention sur le fait que le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen, le 29 mars 2017, sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait sera négocié. Le budget 2016 de l'Agence a été financé à 70% par des redevances de l'industrie aéronautique et à 30% par des fonds de l'Union européenne. Une diminution future des revenus de l'Agence résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE est possible.

- **gestion budgétaire**: la Cour a noté que bien que les activités financées par l'industrie en 2016 aient entraîné un déficit de 7,6 millions d'euros, les résultats budgétaires fluctuent au fil des ans et **l'Agence a accumulé un excédent de 52 millions d'euros**. Le règlement fondateur de l'Agence établit que les frais perçus par l'industrie devraient être suffisants pour couvrir les coûts de l'Agence pour les activités de certification connexes. Cependant, **il ne prévoit pas de surplus accumulé**. Sur la période 2014-2016, l'Agence a dépensé 9,4 millions d'euros (4,4 millions d'euros en 2016) sur son excédent accumulé pour financer les coûts de rénovation (et de déménagement) de 12,4 millions d'euros liés à la réinstallation de l'Agence dans un nouveau bâtiment. La Commission a également contribué à hauteur de 3 millions d'euros au budget de l'UE à cette fin. Cette répartition financière entre les contributions de l'industrie et celles de l'Union était conforme à la méthode standard d' imputation des coûts utilisée par l'Agence et a permis de financer ces travaux, en grande partie à partir de redevances payées par l'industrie.

Réponses de l'Agence: l'Agence a pris note de l'observation de la Cour concernant le Brexit. Un groupe de travail a été établi et a déjà effectué une première analyse sur les risques potentiels et l'impact du Brexit.

- **gestion budgétaire**: l'Agence a l'intention de modifier son règlement financier et le règlement sur les honoraires et redevances afin de mieux formaliser le traitement de l'excédent cumulé.

Le rapport de la Cour des comptes contient un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2016:

- **Budget**: 193,4 millions d'euros.
- **Personnel**: 774 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2017/2158(DEC) - 22/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l' Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) pour l'exercice 2016.

La commission a appelé lé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE:

- **États financiers de l'Agence**: le budget définitif de l'AESA pour l'exercice 2016 était de 193.398.000 EUR, soit une hausse de 4,30 % par rapport à 2015. Le budget de l'Agence a été financé à hauteur de 95.926.000 EUR par des redevances et des droits et de 36.370.000 EUR par le budget de l'Union européenne.
- **Légalité et régularité des opérations**: d'après le rapport de la Cour, bien que les activités financées par l'industrie en 2016 se soient soldées par un déficit de 7.600.000 EUR, les résultats budgétaires fluctuent au fil des ans et **l'Agence a accumulé 52.000.000 EUR d'excédent** grâce à ce type d'activités. Les députés ont rappelé que le règlement fondateur de l'Agence stipulait que le montant des redevances perçues auprès de l'industrie devait être suffisant pour couvrir les coûts incombant à l'Agence au titre des activités de certification y afférentes, et ne prévoyait donc pas d'excédent cumulé.
- **Gestion financière et budgétaire**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un **taux d'exécution budgétaire de 99%** , soit une augmentation de 1% par rapport à 2015. Le taux d'exécution des crédits de paiement est stable à 91%. Les engagements relatifs aux autres dépenses administratives ont augmenté de 2.140.000 EUR en termes absolus pour atteindre 24.060.000 EUR, soit 16,5% du pourcentage total du budget de l'Agence. Cette augmentation est en grande partie attribuable aux coûts de déménagement de l'Agence dans ses nouveaux locaux le 6 juin 2016.
- **Engagements et reports**: le taux d'exécution du budget par rapport à l'exécution des paiements reportés en 2016 était **supérieur à 96%** (contre 97% en 2015), supérieur à l'objectif de 95% de la Commission. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la passation des marchés, la politique du personnel, les audits et contrôles internes et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

Le rapport a noté qu'en 2016 l'Agence a comblé tous les postes disponibles autorisés dans son organigramme. Les députés ont apprécié le fait que l'Agence n'ait reçu aucune plainte liée à l'embauche ou au licenciement de personnel en 2016. Cependant, ils ont déploré le **déséquilibre hommes-femmes** au sein des membres du conseil d'administration de l'Agence, qui compte 78 % d'hommes pour 22 % de femmes.

Les députés ont relevé que **l'accord de siège** entre l'Agence et l'État membre d'accueil concernant le siège de l'Agence a été finalisé et est entré en vigueur le 17 août 2017. Ils ont également noté qu'une diminution future des recettes de l'Agence résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union était probable et pourrait avoir un impact considérable sur le plan d'activités de l'Agence. Un **groupe de travail** devrait être créé pour examiner cette question.

Les députés ont rappelé que la révision du règlement (CE) nº 2016/2008 du Parlement et du Conseil prévoit un élargissement des compétences de l' Agence. Par conséquent, le rôle joué par les nouvelles technologies tels les **systèmes d'aéronefs télépilotés** devrait être pris en considération dans l' allocation de ses nouvelles compétences. Ils ont insisté sur l'importance d'allouer à l'Agence un **financement adéquat** afin de lui permettre d'assumer ses nouvelles compétences ainsi qu'un personnel suffisant et qualifié pour s'acquitter des missions supplémentaires.

Ils ont également appelé à une accélération de l'entrée en vigueur de la réglementation européenne sur les drones.

Enfin, la Commission et les États membres sont invités à fournir les ressources nécessaires pour les compétences nouvelles et renforcées concernant, entre autres, les risques pour l'aviation civile découlant des zones de conflit, les questions environnementales et la certification et l'immatriculation des aéronefs sans pilote.

Décharge 2016: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

2017/2158(DEC) - 20/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'Agence européenne pour la sécurité aérienne** (AESA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l' Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a attiré l'attention de l'Agence sur le fait que, en vertu du règlement fondateur de l'Agence, le montant des **redevances** perçues auprès de l'industrie doit être suffisant pour couvrir les coûts incombant à l'Agence, et aucun excédent cumulé n'est prévu.